



C.G.A.FRANCE

**ACCEPTANT LE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR
CHÈQUES LIBELLÉS A SON NOM OU PAR CARTE BANCAIRE
EN SA QUALITÉ DE MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION
AGRÉÉ PAR L'ADMINISTRATION FISCALE**

Arrêté ministériel du 12.03.1979
modifié par le décret n° 2016-1356 du 11.10.2016 – art.1